

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

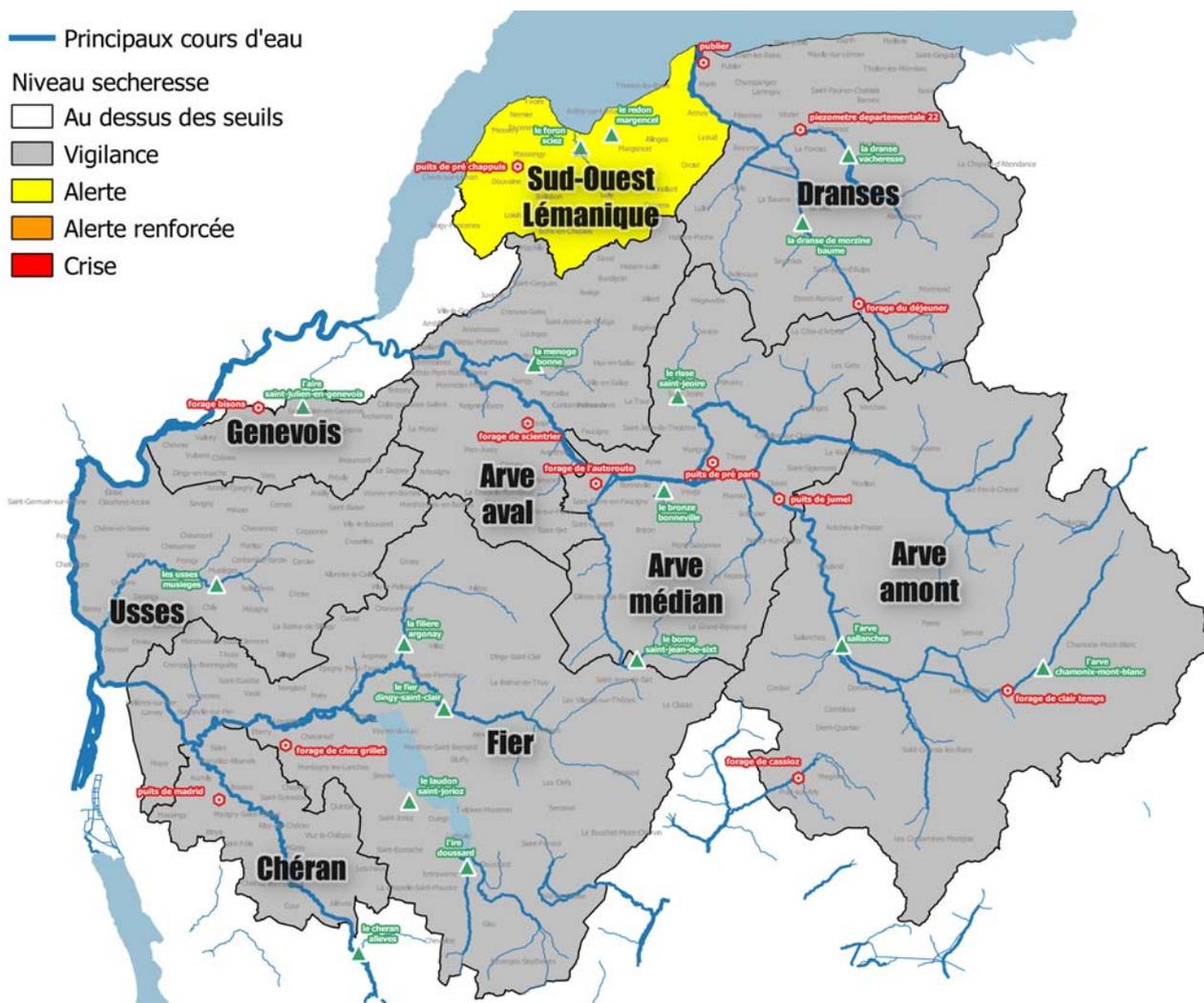
Annecy, le 20 mai 2022

Sécheresse, où en est-on en Haute-Savoie ?

En Haute-Savoie, la neige est tombée dès le début de la saison hivernale et s'est maintenue sur nos sommets ; cependant, elle est tombée en quantité moindre par rapport à un hiver normal. Fin mars, le stock de neige restant à fondre était seulement de la moitié de la moyenne des 30 dernières années.

De plus, le printemps a été peu pluvieux. Les précipitations printanières sur le département sont de 30 à 50 % inférieures à la moyenne des précipitations attendues. Seul le secteur de l'Arve amont a été un peu plus épargné avec un déficit de 20 à 30 %. Les quelques précipitations ont permis de maintenir l'humidité des sols à la moyenne ou à moins de 20 % sous la moyenne, de maintenir le niveau des cours d'eau en dessous du seuil d'alerte, mais ne permettent pas une recharge complète des nappes phréatiques. Les températures et le manque de précipitations attendues dans les jours à venir risquent d'aggraver la situation.

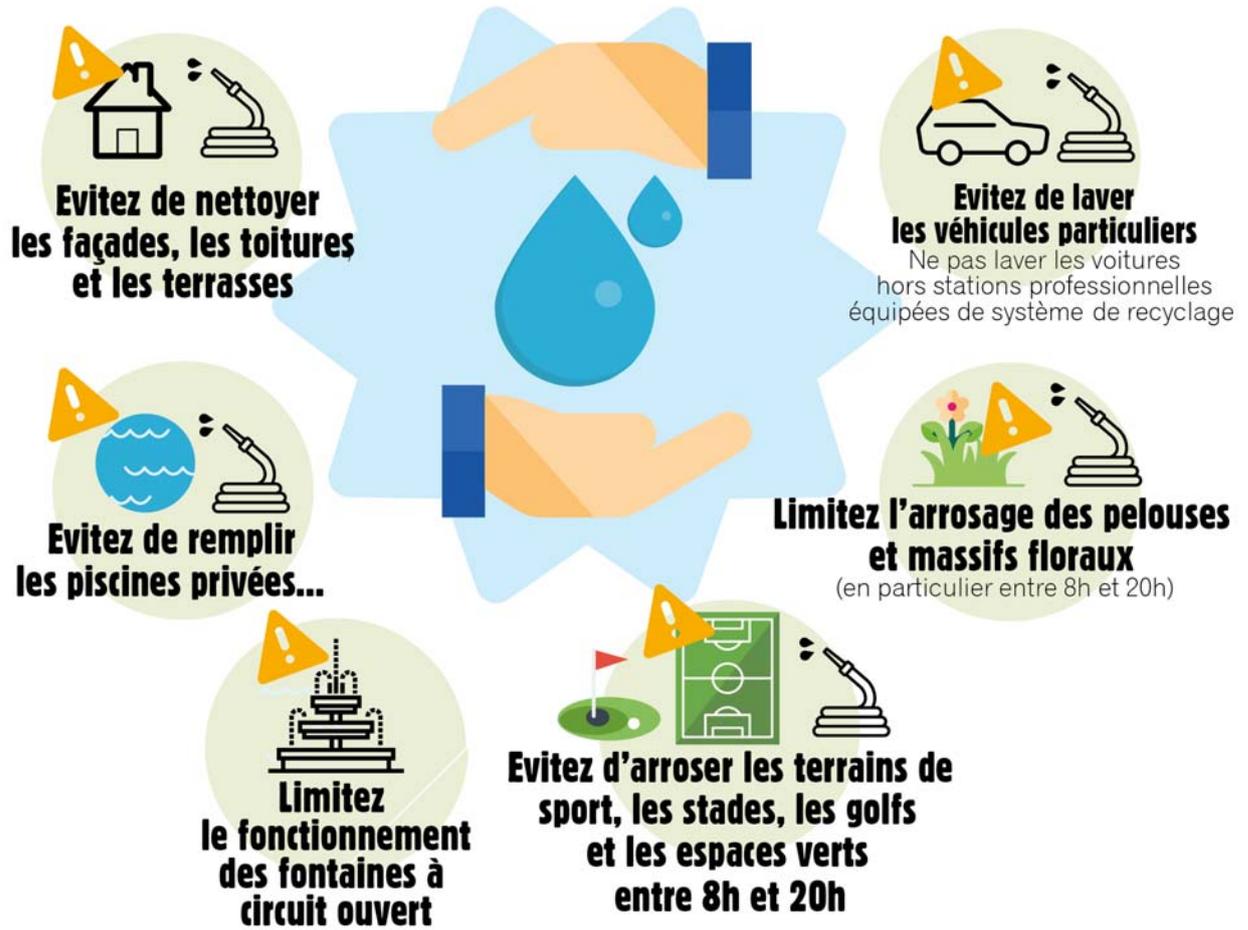
Compte tenu de la situation, le département de la Haute-Savoie est placé en vigilance, à l'exception du sud ouest lémanique, plus touché, qui est placé en alerte à compter de ce jour.



Dans les secteurs placés en vigilance, chacun peut agir pour économiser l'eau!

La Haute-Savoie passe en vigilance !

PRÉSERVONS LA RESSOURCE EN EAU
en adoptant un comportement **éco-citoyen**



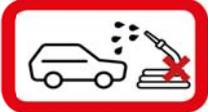
Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr



Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
[@Prefet74](https://www.haute-savoie.gouv.fr) | www.haute-savoie.gouv.fr

Dans le secteur sud ouest lémanique placé en alerte, les principales mesures de restrictions d'usage qui s'appliquent sont :

 <p>Interdiction de laver les véhicules Ne pas laver hors stations professionnelles équipées de système à haute pression ou de recyclage</p>	<p>sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.</p>
 <p>Interdiction de remplir ou vidanger les piscines privées... sauf les piscines maçonnées lors de la première mise en service pour réception de travaux</p>	<p>Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h. Pour les piscines ouvertes au public : le remplissage et la vidange sont soumis à autorisation auprès de l'ARS ou de la DDT.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les pelouses, les ronds-points, les espaces verts publics et privés, les jardins potagers et les massifs fleuris</p>	<p>Interdiction de 8 h à 20 h.</p>
 <p>Interdiction d'arroser les stades, les golfs... entre 8h et 20h Pour les golfs : réduction de 30 % des volumes d'eau</p>	<p>Un registre de prélèvement devra être rempli.</p>
 <p>Interdiction de l'irrigation par aspersion des cultures entre 11h et 18h</p>	<p>Sauf pour le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée).</p>
 <p>Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées</p>	<p>Sauf</p> <ul style="list-style-type: none"> • impératifs sanitaires ou sécuritaires • réalisé par des balayeuses laveuses automatiques
 <p>Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert</p>	<p>Sauf dérogation validée par le comité ressource en eau.</p>

Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

A ces principales mesures s'ajoutent également deux restrictions supplémentaires :

- Interdiction d'alimenter en eau les plans d'eau et les canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins.
- Les activités industrielles et commerciales devront réduire de 50 % leur consommation d'eau sauf exceptions (voir arrêté préfectoral).

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier). L'application des restrictions fera l'objet de contrôles.

Ces mesures pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.

Un nouvel arrêté cadre

Ces dispositions s'appliquent dans le cadre du nouvel arrêté préfectoral signé le 16 mai 2022 par le préfet de la Haute-Savoie pour mieux prendre en compte la sécheresse dans le département et mettre en œuvre efficacement les mesures de restrictions utiles à la préservation de la ressource en eau.

Il a été élaboré conjointement avec l'ensemble des acteurs de l'eau en Haute-Savoie. Ce nouveau cadre permet une meilleure lisibilité des niveaux d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise) et des restrictions afférentes, en les classant par usage et en précisant le public concerné par chacune. Les secteurs ont également été redéfinis afin de cibler précisément la situation de chaque bassin versant.

Des mesures graduées en fonction de la situation de chaque territoire

Usages	Quel niveau d'alerte ?				Qui est concerné ?			
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	Particulier	Entreprise	Collectivité	Exploitant Agricole
Arrosage des terrains de sport	Sensibiliser le grand public, les industriels, les agriculteurs et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction de 8 h à 20 h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction		X	X	
		Quelles restrictions ?						

Vous pouvez consulter l'ensemble des mesures applicables sur le site Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp> (ensemble de la France) et sur le site des services de l'État en haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse>

Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau et retarder la mise en œuvre de mesures de restrictions.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**